



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-76 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Carte des cours d'eau

La carte 9 du Règlement RV-215-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, « Les cours d'eau », est modifiée par :

- 1° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau situé au nord de la rue de la Flore, dans le secteur Saint-Nicolas, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A;
- 2° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau situé entre le chemin du Vire-Crêpes et la rue Napoléon-Hébert, dans le secteur Saint-Nicolas, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B;
- 3° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau situé au sud de la rue de la Coupe près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C;
- 4° la suppression d'un trait représentant un cours d'eau situé au sud du chemin Ville-Marie, dans le secteur Pintendre, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe D;
- 5° la suppression de trois traits représentant des branches d'un cours d'eau situés au sud du chemin Ville-Marie, dans le secteur Pintendre, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E.

2. Carte des cours d'eau

La carte 24 de ce règlement, « La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables », est modifiée par :

- 1° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau situé au nord de la rue de la Flore, dans le secteur Saint-Nicolas, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe F;
- 2° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau situé entre le chemin du Vire-Crêpes et la rue Napoléon-Hébert, dans le secteur Saint-Nicolas, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe G;
- 3° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau situé au sud de la rue de la Coupe près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe H;
- 4° la suppression d'un polygone représentant un lac situé à l'ouest de l'avenue Taniata, au sud du périmètre urbain, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe I;
- 5° la suppression d'un trait représentant un cours d'eau situé au sud du chemin Ville-Marie, dans le secteur Pintendre, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe J;

6° la suppression de trois traits représentant des branches d'un cours d'eau situés au sud du chemin Ville-Marie, dans le secteur Pintendre, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe K.

3. Carte des cours d'eau

La carte 24.3 de ce règlement, « La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables », est modifiée par :

1° la suppression d'une partie d'un trait représentant un cours d'eau situé au nord de la rue de la Flore, dans le secteur Saint-Nicolas, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe L.

4. Carte des cours d'eau

La carte 24.4 de ce règlement, « La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables », est modifiée par :

1° le déplacement d'un trait représentant un cours d'eau situé au sud de la rue de la Coupe près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe M.

Adopté le 8 février 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 AVRIL 2021